



HAUTE AUTORITÉ  
POUR LA TRANSPARENCE  
DE LA VIE PUBLIQUE

## **DECLARATION DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES INTERETS ET DES ACTIVITES**

au titre d'un mandat parlementaire :

**(Articles L.O. 135-1 et L.O. 135-2 du code électoral)**

**NOM : COURTIAL**

**PRENOM : Edouard**

□ Date de la dernière déclaration d'intérêts : 29/01/2014

### **Indications générales**

1) En vertu de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

2) En vertu du I de l'article L.O. 135-1 du code électoral, toute modification substantielle des intérêts détenus donne lieu, dans le délai de deux mois, à déclaration à la Haute autorité de transparence de la vie publique, de même que tout élément de nature à modifier la liste des activités conservées.

3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques n'ayant pas connu de modifications substantielles.

**Renseignements personnels :**

**Année de naissance :** 28/06/1973

**Profession :** Salarié dans un cabinet de courtage d'assurances à temps partiel

**Adresse à utiliser pour le courrier :** [REDACTED]

**Coordonnées téléphoniques :** [REDACTED]

**Mail à utiliser pour le courriel :** [REDACTED]

\*

**1° Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de l'élection :**

Néant

**2° Les activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification exercées au cours des cinq dernières années :**

Néant

**3° Les activités de consultant exercées à la date de l'élection et au cours des cinq dernières années :**

Néant

**4° Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de l'élection ou lors des cinq dernières années :**

Néant

**5° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de l'élection :**

Nouvelle participation

<b>Identification de la société</b>	<b>Evaluation de la participation financière</b>	<b>Rémunération ou gratification perçue</b>
SISAHO MANAGEMENT 1 (1)	30000 €	NEANT
SISAHO MANAGEMENT 2 (2)	170000 €	NEANT

Commentaires :

<sup>1</sup>Participation financée à 80% par emprunt dans le cadre du LBO de Siaci Saint Honoré

<sup>2</sup>Participation financée à 80% par emprunt dans le cadre du LBO de Siaci Saint Honoré

**6° Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin :**

Nouvelle activité

<b>Identification du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin</b>	<b>Description de l'activité professionnelle</b>
	Salariée à temps partiel dans un cabinet d'expertise d'assurances

**7° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts :**

Néant

**8° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection :**

Néant

**9° Les noms des collaborateurs parlementaires ainsi que les activités déclarées par eux :**

Nouveau collaborateur

<b>Noms des collaborateurs parlementaires</b>	<b>Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi</b>	<b>Description d'exercice de l'activité professionnelle</b>
LOCATELLI	Conseil Départemental de l'Oise	Collaborateur de cabinet

**10° Les activités professionnelles ou d'intérêt général, même non rémunérées, que le membre du Parlement envisage de conserver :**

Néant

\*

**MODIFICATION SUBSTANTIELLE :**

Achat par emprunt d'actions ordinaires dans le cadre du LBO dont a fait l'objet le cabinet de courtage employeur. Reprise par le conjoint d'un emploi à temps partiel. Recrutement d'un nouveau collaborateur parlementaire

**Il est enfin rappelé que le code pénal punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine, et d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas communiquer les informations et pièces utiles à l'exercice de la mission de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.**

**Peuvent être prononcées, à titre complémentaire de la première de ces peines l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.**

Je soussigné : Edouard COURTIAL

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait, le 25/05/2016 18:27:22

Signature : Edouard COURTIAL